



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 20 JAN. 2015

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale du Jura

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de pièces
en plastique pour l'industrie automobile (régularisation administrative)**

---000---

Commune de MOLINGES

---000---

Pétitionnaire : MBP INDUSTRIE

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation des installations

La société MBP INDUSTRIE fabrique des pièces en plastique pour l'industrie automobile, tels que des rétroviseurs, des poignées de portes ou des pièces moteurs. Ces produits sont thermoformés par injection plastique, puis peints et assemblés. L'établissement emploie 130 personnes.

L'usine construite en 1988, est implantée en zone artisanale de Molinges (voir photo 1 : périmètre délimité en noir) ; elle relevait alors du régime de la simple déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle est entourée par la rivière « La Bienne » (nord, est et ouest), longée au sud par une voie ferrée (axe Saint-Claude-Nantua) et voisine au nord est de la société JB Technics. Le site, implanté sur un terrain d'environ 2 ha, est constitué de quatre bâtiments :

- le bâtiment principal (1) : ateliers de fabrication (injection plastique) et d'assemblage, local de préparation des peintures, 2 cabines d'application de peintures, hall de stockage des produits finis, bureaux, locaux techniques ;
- un bâtiment nord (2) : hall de stockage des produits semi-finis, emballages et composants, atelier de maintenance ;
- un chapiteau en structure légère (3) : accès au quai de chargement, stockage de produits finis en attente d'expédition ;
- une conciergerie (4) : laboratoire d'essais, salles de réunion et salle de restauration.



Photo 1 : Vue aérienne

L'usine a progressivement augmenté sa capacité de production, jusqu'à relever, désormais, du régime de l'autorisation d'exploiter. Le dossier de demande d'autorisation constitue donc une régularisation administrative ; il ne correspond pas à une modification de la surface bâtie.

L'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en régularisation auprès des services de la DREAL, Unité Territoriale du Jura, le 13 mai 2014. Ce premier dossier, jugé non recevable, a été complété le 27 octobre 2014. La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet du département du Jura, en date du 1^{er} décembre 2014.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III dudit Code, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région ; pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Rubrique	Désignation des activités	Installation/Capacité maximale	Régime
2940.2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture.	Quantité max de produits mis en œuvre = 450 kg / j	A
2661.1.c	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression.	Quantité max susceptible d'être traitée = 9 t / j	D
2662.3	Stockage de polymères.	Stockage max de matières premières = 200 m ³	D
2663.1.c	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé.	Stockage max d'emballages en polyéthylène expansé = 400 m ³	D
2663.2.c	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, dans les autres cas.	Stockage max de produits finis, semi-finis, palettes et caisses plastique, emballages = 2 500 m ³	D

1412.2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	Cuve aérienne de propane liquéfié = 35 t	D
1432.2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	Peintures, solvants, apprêts, diluant = 21,5 m ³ Fuel = 4,42 m ³ Capacité totale équivalente = 25,92 m³	D
2921.b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.	1 tour aéroréfrigérante Puissance thermique évacuée maxi = 600 kW	D

A : Autorisation

D : Déclaration

3. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis des installations :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du site	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	0	0	Les installations sont situées en zone industrielle.
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+	+ (L)	Le site est inclus dans le Parc Régional du Haut Jura. L'exploitant a correctement analysé les enjeux principaux. Le site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » est à 50 mètres au nord des installations. L'exploitant conclut à un impact négligeable sur cette zone.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Non concerné : absence de nouvelle construction.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	+ (L)	Le site est inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable de Molinges (situé à 800 mètres au sud-ouest). Les dispositions applicables sont respectées.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Consommation d'eau et rejets aqueux	+	+ (L)	Les installations sont alimentées : – en eau potable par le réseau communal de Molinges (besoins sanitaires principalement) ; – en eau de nappe utilisée principalement pour les rideaux d'eau des cabines de peinture, le refroidissement des presses (circuit fermé par tour aéroréfrigérante). Un puits de captage pompe dans la nappe d'accompagnement de la Bienne, au maximum 20 m ³ /jour, soit 0,008 % du débit d'étiage de la nappe. À noter : baisse importante des prélèvements (- 45 % en 3 ans), suite à des travaux d'entretien sur le réseau. L'exploitant conclut à l'absence d'impact quantitatif sur la nappe. Les rejets aqueux dirigés vers la Bienne sont constitués par : – les condensats des compresseurs d'air (traités par déshuileur) ; – les eaux de refroidissement issues de la tour aéroréfrigérante ; – les eaux pluviales (toitures et voiries) : les analyses réalisées sur ces rejets sont conformes aux exigences réglementaires. Le débit de pointe généré par les eaux pluviales dirigées vers la Bienne est faible au regard de son débit d'étiage. Les calculs fournis dans l'étude devront cependant être détaillés. – les eaux issues des installations d'assainissement autonome : leur rejet s'effectue dans un fossé d'infiltration, alimentant la nappe alluviale de la Bienne. Ces installations ont été contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : ce dernier indique que les installations n'engendrent pas d'impact avéré et visible sur l'environnement.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	+ (L)	Impact très limité : les rejets en CO ₂ sont issus des installations de combustion (chaudières propane et groupes électrogènes fioul).
Sols (pollutions)	+	+ (L)	Une citerne de fuel enterrée double paroi (100 m ³), équipée d'un détecteur de fuite et d'un dispositif anti-débordement : un contrôle décennal d'étanchéité est programmé en 2015. Les produits chimiques sont stockés sur rétention.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du site	Commentaire et / ou bilan
Eau (pollutions)	+	++ (L)	Les risques d'écoulements accidentels dans la Bienne sont correctement pris en compte. Des vannes fixes d'obturation sur les réseaux seront installées dans le cadre de la mise en rétention globale du site (rétention des eaux d'extinction incendie) et compléteront les procédures en place.
Air (pollutions)	+	+(L)	En 2014, le chlorure de méthylène (solvant chloré utilisé pour le nettoyage d'équipements) a été remplacé par un solvant non chloré. Les principaux rejets atmosphériques sont constitués par les composés organiques volatils (COV) issus des cabines d'application et de séchage des peintures solvantées, équipées de rideaux d'eau. Les résultats des analyses sont conformes aux seuils réglementaires. La question de la conformité de la hauteur des cheminées aux dispositions de la réglementation applicable aux installations soumises à autorisation, devra être traitée en phase d'instruction.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+	++ (L)	Le site n'est pas inclus dans l'emprise du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Molinges. La commune se trouve en zone de sismicité modérée. Les mesures de protection en place (sprinklage, détection incendie, refroidissement de la cuve de propane) permettent une réduction du risque incendie / explosion à la source. Ces mesures seront renforcées par la mise en conformité des moyens d'extinction type poteaux incendie et accès à la rivière la Bienne.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	La gestion des déchets est maîtrisée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Non concerné. Absence de projet d'extension.
Patrimoine architectural, historique	0	0	Le site est à plus de 500 mètres des sites remarquables répertoriés. Le site est en zones AOC* et IGP*, à plusieurs titres.
Paysages	0	+	Impact paysager négligeable : la zone d'activités se situe en contre bas de Molinges, et n'est pas visible depuis le centre la commune.
Odeurs	0	+	Les émissions de COV sont fortement diluées lors de leur émission.
Émissions lumineuses	0	0	Négligeable.
Trafic routier	+(E)	+(L)	Trafic journalier généré par jour : 12 camions et 130 voitures, soit 3 % du trafic total de la RD 436 qui dessert le site.
Santé et salubrité publiques	+(E)	++ (L)	Tour aéroréfrigérante : les interventions et son entretien sont maîtrisés. Les prélèvements et analyses pour la recherche des légionelles sont réalisés à fréquence constante et réglementaire. Le dossier a suffisamment pris en compte les contraintes liées aux 2 Servitudes d'Utilité Publiques (SUP), concernant une canalisation électrique enterrée et la voie ferrée. Le site est clôturé. L'étude des risques sanitaires conclut à une absence d'impact significatif de l'activité sur la santé, malgré la non-conformité des hauteurs de cheminées.
Bruit	0	+(L)	Les habitations les plus proches sont situées à 20 mètres au sud du site, derrière la voie ferrée. Des mesures de bruit récentes indiquent un léger dépassement en période nocturne en zone à émergence réglementée (ZER) : l'exploitant a programmé une mise en conformité des installations concernées.

* **Légende** : +++ : très fort, ++ : fort, + : présent mais faible, 0 : pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement
A.O.C. : Appellation d'Origine Contrôlée I.G.P. : Indication Géographique Protégée

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des I.C.P.E., par les articles R.512-6 et R.512-8), définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

4.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier analyse de manière proportionnée l'état initial et les impacts générés par l'établissement dans la zone d'étude : la situation décrite dans le dossier ne fait pas l'objet d'évolutions, s'agissant d'une régularisation administrative, sans modification des installations.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	À approfondir
SDAGE	oui	oui	non
SAGE	Pas de SAGE		
Plan d'Occupation des Sols (POS)	oui	oui	non
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Pas de PPA		
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Jura (en cours de révision)	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces derniers.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

S'agissant d'une installation existante, sans projet de construction, l'exploitant décrit la période d'exploitation actuelle, et fournit les informations concernant la période après exploitation (remise en état et usage futur du site) de manière satisfaisante.

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés dans le paragraphe 3, le dossier présente une analyse correcte des impacts de l'établissement sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, permanents et temporaires, à court, moyen et long terme de l'établissement sur l'environnement.

Le dossier indique par ailleurs l'absence de projet ayant pu faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans les communes comprises dans l'aire d'étude (rayon 1 km)(pas d'effets cumulés au sens de l'article R. 122-5-II-4° du code de l'environnement).

➤ Analyse des dangers

L'étude des dangers :

- répertorie de manière systématique et structurée les potentiels de dangers ;
- analyse l'ensemble des scénarios possibles de perte de confinement relatifs aux bâtiments et à la cuve de propane ;
- décrit précisément les mesures de maîtrise des risques en place pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets ;
- caractérise les conséquences de chaque scénario de perte de confinement retenu, en termes de probabilité et de gravité.

Cette étude identifie les scénarios d'incendie, avec définition des zones d'effets thermiques. Le pétitionnaire présente les mesures de maîtrise des risques en place ou envisagées (réduction des stockages de produits finis, mise en place d'une alarme incendie, réalisation d'un « bardage » coupe-feu) qui l'amènent à conclure à un niveau de criticité acceptable. Ces mesures visent à abaisser le risque à un niveau acceptable concernant la voie ferrée et l'usine voisine JB Technics.

Même si des flux thermiques à effets létaux significatifs sortent des limites de propriété, ils atteignent des terrains non constructibles, ou des terrains en pente menant à la rivière la Bienne située en contre bas. Ces zones pourront faire l'objet de prescriptions particulières (servitudes).

L'implantation de la cuve de propane est conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Les barrières de prévention mises en place permettent de réduire au minimum la probabilité d'occurrence des scénarios envisagés (la cuve est, entre autres, équipée d'une rampe d'arrosage fixe à déclenchement manuel). Enfin, les flux

thermiques relatifs aux différents scénarios incendie des installations n'atteignent pas cette cuve : dans ces conditions, aucun effet domino n'est identifié.

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude d'impact conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, à savoir : l'air, l'eau, les déchets, le bruit, l'aspect paysager, le milieu naturel, les émissions lumineuses, la commodité du voisinage, l'hygiène et la sécurité publique, les biens matériels et le patrimoine culturel.

➤ **Pour les espèces protégées**

Les installations sont situées à 50 mètres au sud d'une ZNIEFF de type II, la « Basse vallée de la Bienne de Vaux les Saint Claude à Chancia ». S'agissant d'une régularisation administrative, le dossier ne correspond à aucune consommation d'espace supplémentaire.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

L'exploitant conclut à une incidence non significative sur le site Natura 2000 le plus proche : « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen », FR 4301331 relevant de la Directive « Habitats » et FR4312012 relevant de la Directive « Oiseaux ».

4.3- Justification du site

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique, déchets.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels décrits, l'étude présente les mesures visant à réduire les incidences du site et leurs coûts associés. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du site.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Par anticipation à la réglementation, l'exploitant a fourni dans son dossier une proposition de calcul des garanties financières permettant à l'administration de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant. Cette mesure sera applicable au site au 1^{er} juillet 2017.

4.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, a émis un avis en date du 26 juin 2014 relatif au premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 13 mai 2014. Cet avis a été complété le 28 novembre 2014, et tient compte des modifications apportées au dossier.

Les observations émises dans ces deux avis relatives à :

- la nécessité d'assurer une rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- la mise en place d'un système de disconnection permettant de protéger le réseau public et le réseau d'alimentation du puits privé par des phénomènes de retour d'eau,

feront l'objet de prescriptions dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter si la régularisation est finalement accordée.

L'ARS indique par ailleurs que le prélèvement des eaux de nappe, utilisées à des fins industrielles, mais aussi pour compléments des besoins sanitaires, doit faire l'objet d'une autorisation au titre du code de la santé publique : l'exploitant doit en faire la demande.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le dossier de régularisation administrative, prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux de la zone d'implantation. Quelques points repris dans le corps du présent avis devront être approfondis au cours de la phase d'instruction, sans que cela remette en cause la possibilité, pour le public, de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

L'exploitant a établi une liste complète et chiffrée des actions à engager visant à mettre en conformité réglementaire les installations et à réduire le risque incendie et ses conséquences. Il a priorisé les travaux et propose un échéancier de réalisation, qui pourra être discuté lors de la phase d'instruction du dossier. Les principaux points appelant une mise en conformité sont la rétention des eaux d'extinction d'incendie, ainsi que la mise en place d'un dispositif de disconnection entre le réseau public d'eau potable et le réseau du site. La question de la hauteur des cheminées fera l'objet d'une attention particulière en phase d'instruction.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT